

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 23 septembre 2021 à 19h30** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2021 – APPROBATION
3	INONDATIONS DE JUILLET 2021 - INFORMATION
4	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES 2020 DE LA COMMUNE D'OHEY PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE – PRISE D'ACTE
5	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2021 CONCERNANT LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2021 – PRISE D'ACTE
6	ADMINISTRATION GENERALE - TUTELLE - CREATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE A HAILLOT ET APPOINT EN NATURE AU CAPITAL DE L'AIEG - PRISE D'ACTE -
7	ADMINISTRATION GENERALE - TUTELLE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2021 - PRISE D'ACTE
8	ADMINISTRATION COMMUNALE - COMMISSION COMMUNALE - DESIGNATION DES SIX MEMBRES EFFECTIFS - DECISION
9	ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - APPROBATION
10	ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ANIMALE CONTRE LES RISQUES LIES A L'USAGE NOCTURNE DE ROBOTS-TONDEUSES - ADOPTION
11	JEUNESSE - CONVENTION DE COLLABORATION INFOR-JEUNES HUY - APPROBATION
12	ENERGIE - APPEL A PROJET POLLEC II - Approbation
13	MARCHE PUBLIC DE SERVICE - DESIGNATION DU NOUVEAU GRD - DECISION
14	MARCHE ENTRETIEN DE VOIRIE 2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
15	MARCHE PUBLIC - EGLISE DE FILEE - TOITURE DE LA NEF (NOUVELLE CORNICHE ET REPARATION TOITURE EN RECHERCHE) - APPROBATION AVENANT 1 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU NIVEAU DES SACRISTIES + REMPLACEMENT DE TUYAUX DE DESCENTE EN MAUVAIS ÉTAT
16	PATRIMOINE – VENTE DES LOT N°3 ET 18 DE PARCELLES COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSAFFECTATION – DÉCISION.
17	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°3 DE PARCELLES COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.

18	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°18 DE PARCELLES COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.
19	PATRIMOINE – CREATION D'UN FOSSE RUE BOIS D'OHEY – ACQUISITION D'UNE EMPRISE EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE 1A 32CA SUR LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 361 M ET DE 89CA SUR LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 363 C – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DU COMITÉ D'ACQUISITION – MANDAT AU COMITÉ D'ACQUISITION POUR PASSER L'ACTE ET REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY – DÉCISION.
20	PATRIMOINE – CREATION D'UN FOSSE RUE BOIS D'OHEY – ACQUISITION D'UNE EMPRISE EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE 2A 10CA SUR LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 377 A – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DU COMITÉ D'ACQUISITION – MANDAT AU COMITÉ D'ACQUISITION POUR PASSER L'ACTE ET REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY – DÉCISION.
21	PATRIMOINE – CREATION D'UN FOSSE RUE BOIS D'OHEY – ACQUISITION D'UNE EMPRISE EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE 61CA SUR LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 378 A – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DU COMITÉ D'ACQUISITION – MANDAT AU COMITÉ D'ACQUISITION POUR PASSER L'ACTE ET REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY – DÉCISION.
22	PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, EN FAVEUR DU CPAS D'OHEY – LOGEMENT DE TRANSIT – RUE DU TILLEUL, 97/1 – « ETAGE MAISON DE MARIE » - DÉCISION
23	ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS – ASBL TERRE - DÉCISION
24	PCDR - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION
25	PCDR- SALLE ISBANETTE - CONVENTION DE PRISE EN GESTION PAR L'ASBL "ISBANETTE" - APPROBATION
26	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE PERWEZ – BUDGET 2022 – APPROBATION
27	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE – BUDGET 2022 – APPROBATION
28	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE – BUDGET 2022 – APPROBATION
29	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE D'OHEY – BUDGET 2022 – APPROBATION
30	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE HAILLOT – BUDGET 2022 – APPROBATION
31	CULTE – EGLISE PROTESTANTE DE SEILLES – BUDGET 2022 – APPROBATION
32	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – DÉSIGNATION DES TROIS REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2021 A 2026 – DÉCISION
33	IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 2021 À 17H00 – DECISION
34	ENODIA – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2021 - DECISION
35	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
36	PERSONNEL – DESIGNATION PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN SEANCE DU 21 JUIN 2021 D'UNE CONSEILLERE EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME AU SEIN DU SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – J. B. – RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 7 JUIN 2021 AU 30 JUIN 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN ECARTEMENT OU MESURE DE PROTECTION DE LA MATERNITE DU 7 JUIN 2021 AU 30 JUIN 2021 – B. E. RATIFICATION

38	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 20 MAI 2021 AU 25 MAI 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN QUARANTAINE COVID DU 16 MAI 2021 AU 26 MAI 2021 – W. N. – RATIFICATION
39	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 25 MAI 2021 AU 28 MAI 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M-L. P. EN CONGE DE MALADIE DU 25 MAI 2021 AU 28 MAI 2021 – B. E. – RATIFICATION
40	DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « FLA-MATERNELLE » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 4/26E PAR SEMAINE A OHEY II – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » (DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF CIBLE ET RENFORCE POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022) A RAISON DE 13/26E PAR SEMAINE A OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 – C. C. - RATIFICATION
41	DESIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 3/24E PAR SEMAINE POUR OHEY I ET DE 5/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II - POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – C. C. - DECISION RATIFICATION
42	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE - A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. E. F. EN MISSION COLLECTIVES SEE – A RAISON DE 2/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. C. R. EN CONGE POUR PRESTATION REDUITE POUR RAISON SOCIALES OU FAMILIALES - D'UNE DUREE SUPERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – B. C. - RATIFICATION
43	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 8/24E TEMPS/SEMAINE - DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. V. H. EN MISSION COLLECTIVES SEE – A RAISON DE 6/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. C. L., EN CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES – A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. F.L. EN INTERRUPTION DE CARRIERE ONEM - D'UNE DUREE EGALE ET SUPERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – O. L. – DECISION - RATIFICATION
44	DESIGNATION D'UN MAITRE DE RELIGION A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE ET SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 5/24E PAR SEMAINE POUR OHEY I ET DE 5/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II - POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – H. M. - RATIFICATION
45	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT D'UNE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 1/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – H. M. – RATIFICATION
46	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT D'UNE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – M. B. – RATIFICATION
47	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE A EVELETTE ET D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 11/24E ET 2/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 – D. M. – RATIFICATION

48	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT C. B. EN ÉCARTEMENT OU MESURE DE PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 18 DÉCEMBRE 2021, DATE PRÉSUMÉE DE L'ACCOUCHEMENT – G. M. – RATIFICATION
49	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26EME TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME L. P. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2017 AVEC PROLONGATION AU 31 DECEMBRE 2021 – K. H. – RATIFICATION
50	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 8 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME F. M. EN CONGE DE MALADIE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 8 OCTOBRE 2021 – B. E. – RATIFICATION
51	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. C. L., EN CONGE DE MALADIE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 8 OCTOBRE 2021 ET D'UN INSTITUTEUR « FLA » A RAISON DE 6/24E TEMPS/SEMAINE POUR D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 – J. J. - RATIFICATION
52	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 13 SEPTEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 13 SEPTEMBRE 2021 – D. G. - RATIFICATION
53	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 8 JANVIER 2020 AVEC PROLONGATION AU 31 OCTOBRE 2021 – V. F. – RATIFICATION
54	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 13 SEPTEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 13 SEPTEMBRE 2021 – L. B. - RATIFICATION
55	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 7/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MADAME A. V. K. EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 19 AVRIL 2021 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT – L. B. – RATIFICATION
56	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE ET DESIGNATION D'UN PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE ET A LA REAFFECTATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – V. K. A. - RATIFICATION

57	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M. B. EN REPOS DE MATERNITE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 – B. C. - RATIFICATION
58	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE SPECIAL DE LANGUES MODERNES A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II, POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – R. E. - RATIFICATION
59	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGE POUR EXERCICE D'UNE FONCTION TEMPORAIRE DANS UN ENSEIGNEMENT AUTRE QU'UNIVERSITAIRE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – D. F. - RATIFICATION
60	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 A RAISON DE 22/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPL. R. C., EN CONGE DE MALADIE DU 2 SEPTEMBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 – R. M. - RATIFICATION
61	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE CPC « COURS DE PHILOSOPHIE & CITOYENNETE » A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT, A RAISON DE 9/24E TEMPS PAR SEMAINE , D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 9 SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – R. M. – RATIFICATION
62	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 14 SEPTEMBRE 2021 AU 8 OCTOBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 8 OCTOBRE 2021 – D. G. - RATIFICATION
63	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 14 SEPTEMBRE 2021 AU 8 OCTOBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION AU 8 OCTOBRE 2021 – L. BE. - RATIFICATION
64	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE PUERICULTRICE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/5E TEMPS PAR SEMAINE, DES LE 13 SEPTEMBRE 2021 EN REMPLACEMENT DE MADAME A-C. D. EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PREVUE LE 17 FEVRIER 2022 – Z. A. – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège communal,

Le Directeur général,

MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.